

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information  
Développement Durable Autorité  
Environnementale

Lyon, le 03/08/2018

Affaire suivie par : Paul Lacouloumère  
Pôle Autorité Environnementale  
Tél. : 04 73 43 15 82  
Télécopie : 04 73 43 16 00  
Courriel :  
paul.lacouloumere@developpement-  
durable.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé le 18 août 2018, pour le compte de Monsieur Emmanuel MUNIER une demande d'examen au cas par cas pour une remise en culture de terrains situés dans l'emprise de la ligne électrique à très haute tension 2Loires, commune de Beaux.

Le projet, enregistré sous le n°2018ARA-DP-1405 consistant à défricher 2 500m<sup>2</sup> est situé sous le seuil de la rubrique n°47 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il n'est donc, ni soumis à étude d'impact, ni à examen au cas par cas.

En conséquence l'Autorité environnementale n'a pas à statuer sur ce projet et le présent courrier ne préjuge pas des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Copie DDT 43/SEE  
Madame Nadine Volle

Chambre d'agriculture de la Haute-Loire  
Hôtel Interconsulaire,  
16 bd Prés. Bertrand  
43 012 Le Puy-en-Velay Cédex